



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-059

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2022-03-21-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément de gardien de fourrière automobile de M. Romain DA SOUSA, gérant du garage Carrosserie Caillaud Danet et de ses installations à Bressuire (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-21-00004

Arrêté préfectoral portant agrément de gardien
de fourrière automobile de M. Romain DA
SOUSA, gérant du garage Carrosserie Caillaud
Danet et de ses installations à Bressuire

Préfecture des Deux-Sèvres
Direction du Cabinet / Bureau des Sécurités

**Arrêté préfectoral
portant agrément de gardien de fourrière automobile
de M. Romain DA SOUSA, gérant du garage « Carrosserie Caillaud Danet »
et de ses installations à Bressuire.**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles L325-1 à L325-13 et R325-1 à R325-52 ;

VU la circulaire du 1^{er} août 2011 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules conféré aux préfets ;

VU la circulaire du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet ;

VU la demande d'agrément de gardien de fourrière présentée par M. Romain DA SOUSA, gérant du garage « Carrosserie Caillaud Danet » sis 47 rue de Lavoisier à Bressuire, pour la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules se trouvant en infraction ou constituant une entrave à la circulation ;

VU les engagements pris par le pétitionnaire dans son dossier de candidature ;

VU les avis favorables émis par les membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières

Sur proposition de Mme la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est accordé à M. Romain DA SOUSA, gérant du garage « Carrosserie Caillaud Danet » sis 47 rue de Lavoisier à Bressuire, en qualité de gardien de fourrière pour automobiles. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 : Les installations du garage « Carrosserie Caillaud Danet » sis 47 rue de Lavoisier à Bressuire, sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière. La capacité de stockage est inférieure à 50m².

ARTICLE 3 : Toute modification de la situation de M. Romain DA SOUSA devra être portée à la connaissance de la préfète dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : Les agréments mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont accordés pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Leur renouvellement devra être sollicité trois mois avant la date de leur expiration.

ARTICLE 5 : M. Romain DA SOUSA devra être en mesure de justifier en permanence qu'il remplit les conditions d'exploitation définies dans le dossier de demande d'agrément et qu'il respecte les engagements qu'il a pris.

ARTICLE 6 : M. Romain DA SOUSA devra enregistrer dans le système d'information prévu à l'article R.325-12-1 du code de la route, les données relatives à l'enlèvement, la garde, la vente ou la destruction des véhicules (entrées et sorties des véhicules mis en fourrière, décisions de mainlevée et le cas échéant décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction).

ARTICLE 7 : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou des engagements qu'il a pris, ou de la prescription de faire usage du SI Fourrières, l'agrément sera retiré après consultation de la section spécialisée de la Commission départementale de la sécurité routière pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles.

ARTICLE 8 : Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 21 MARS 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Jean-Luc TARREGA

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPÉRATIVE À L'ADRESSE SUIVANTE
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 9
INTERNET : www.deux-sevres.gouv.fr